

Accord d'entreprise dans les clubs employeurs de la FFVoile

Exposé des motifs

Le développement des activités dans nos clubs a permis une professionnalisation croissante des structures de notre fédération.

Aujourd'hui, notre fédération recense :

- un nombre important d'emplois saisonniers générés au sein des clubs (5 000 emplois recensés dans les clubs labellisés en 2000)
- et une bonne augmentation du nombre d'emplois permanents (1 700 emplois permanents recensés dans les clubs labellisés en 2000) en grande partie grâce aux dispositifs d'aide à la création d'emplois.

Cette situation amène cependant de nouveaux problèmes notamment des problèmes de relations entre employeurs -- salarié -- élus, qui sont valables pour l'ensemble des activités sportives en France qui connaissent une professionnalisation.

Le CNOSF a engagé un travail pour mettre en oeuvre une convention collective du Sport avec la mise en place du COSMOS. Il élabore aujourd'hui un projet de convention pour réglementer l'emploi dans le domaine large du Sport auquel nous collaborons largement. Ce projet rédigé est actuellement en négociation entre les syndicats employeurs, mais la procédure de validation peut prendre du temps (estimation actuelle trois années)

Dans ce contexte, la FFVoile a souhaité proposer à ses clubs employeurs un projet d'accord d'entreprise à partir d'un travail mené dans le Finistère. Cet accord peut permettre d'aider à réguler dès maintenant les relations salariés- employeurs.

Dans le cadre de l'aménagement du temps de travail l'avantage offert par l'annualisation ne peut se mettre en place en dehors d'un cadre réglementaire précis. Le document joint a été rédigé par la FIDAL spécialiste dans le domaine du droit social et il tient compte des réalités de nos fonctionnements ex. : emplois d'encadrement d'activité la nuit, encadrement des activités de croisière (dossiers non finalisé)

Il s'agit donc d'une première contribution pour clarifier les rapports employeurs -- employés. Le document propose également un mode opératoire. Pour les structures qui souhaiteraient apporter des modifications dans la rédaction du document nous leur conseillons préalablement les faire valider par un spécialiste de droit social.